

N° dossier :

Date de dépôt du dossier :

**DEMANDE D'AIDE A LA RENOVATION DE FACADES
→ Propriétaire occupant ou bailleur**

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

M. Mme M. & Mme

Nom(s) : Prénom(s) :

Adresse :

Bâtiment : Escalier : Etage Porte :

Code Postal : Commune :

Tél :

E-mail :

PRÉCISIONS SUR L'HABITATION A RENOVER

Vous êtes propriétaire(s) : occupant(s) bailleur(s)

Adresse (si différente de celle ci-dessus) :

Bâtiment : Escalier : Etage Porte :

Code Postal : Commune :

Habitation située en secteur des Bâtiments de France : OUI NON

TRAVAUX ENVISAGÉS

.....
.....
.....
.....

PRESCRIPTIONS DE L'ARCHITECTE-CONSEILS DU DEPARTEMENT

.....
.....
.....
.....

VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX PRESCRITS PAR L'ARCHITECTE-CONSEILS DU DEPARTEMENT

VOS ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Je/Nous soussigné(e)(s), *Nom(s) Prénom(s)* :

- certifie(nt) sur l'honneur que :
 - les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;
 - les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier auprès de la communauté de communes.
 - m'(nous) engage(ons) à :
 - commencer les travaux dans le délai d'un an, à compter de la notification de la subvention, à défaut la subvention accordée serait annulée ;
 - faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrit soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, pour que les travaux soient subventionnables, l'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements ;
 - ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux ;
 - en justifier l'exécution dans le délai de trois ans suivant la date de la décision de subvention, à défaut la subvention accordée serait annulée ;
 - permettre à la Communauté de communes et à l'architecte-conseils du département de visiter les lieux et à lui communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle ;
 - autoriser Roche aux Fées Communauté à communiquer sur mon (notre) projet de rénovation de façades (photographies, panneaux de chantier).

Fait à, le

Signature du (des) demandeur(s)

COMPOSITION DU DOSSIER

Avant le dépôt de votre demande de subvention, vérifiez que votre dossier soit complet.

Pour cela, il doit comporter :

- ce dossier de demande de subvention,
- une copie de la déclaration préalable des travaux,
- un certificat de conformité des Bâtiments de France (si bien situé en secteur protégé),
- un devis des travaux par un artisan.

Modalités d'attribution de l'aide

(Par délibération au Conseil communautaire du 28/03/2023)

Les travaux de rénovation de façades peuvent être subventionnés par Roche aux Fées Communauté sous certaines conditions, et des conseils peuvent vous être prodigués gratuitement par l'architecte-conseils du département.

➤ NATURE DES OPERATIONS

- ✓ Bâtiments à usage d'habitation construits avant 1948
 - Pour les locaux de propriété privée à usage commercial, seule la partie habitation est acceptée (les locaux commerciaux sont exclus).
- ✓ Murs de clôtures (de pierres et/ou enduits, antérieurs à 1948) : côtés extérieurs visibles d'un espace public (côtés intérieurs exclus)
- ✓ Travaux concernés :
 - Rénovation des joints et enduits (à base de chaux et de sable, le ciment étant proscrit) des façades d'habitation et des murs de clôture
 - Rénovation ou réparation des éléments de structures en bois composant la façade.
 - Rénovation des anciennes vitrines commerciales, aujourd'hui transformées en habitat ou en devenir, sur les travaux en améliorant l'aspect et l'esthétique (ouvertures, devantures, enseignes...)
 - Changement des éléments visibles constituants (huisseries, gouttières, volets...) des façades d'habitation située uniquement en secteur protégé (périmètre des Bâtiments de France)

➤ BENEFICIAIRES

Les propriétaires privés (occupants ou bailleurs) :

- Dont le logement est situé en centre bourg, centre-ville (de panneau à panneau) ou bien hors centre-bourg mais dans un périmètre de protection d'un monument historique, dans l'une des communes de Roche aux Fées Communauté ;
- Sans conditions de ressources, ni niveaux de loyers.

➤ MONTANT DES AIDES

- ✓ 20% sur les travaux de rénovation des joints et enduits, poutres en bois de façade, et des anciennes vitrines (hors secteur protégé)
- ✓ 40% sur le changement d'éléments visibles constituants des façades et des anciennes vitrines en secteur protégé uniquement sur les communes d'Amanlis, d'Arbrissel, d'Essé, de Janzé, de Marcillé-Robert et du Theil de Bretagne.
- ✓ **Montant des travaux plafonné à 10 000 € HT**

Ces aides sont cumulables à celles concernant les travaux de rénovation de l'habitat.

Une nouvelle demande d'aide sur une même habitation est possible après expiration d'un délai de 5 ans.

Les travaux à réaliser doivent être d'un montant minimum de 1 000 € HT et réalisés par un professionnel

➤ SUIVI ET CONSEILS

Tout dossier de demande d'aide à la rénovation de façades est suivi par l'architecte-conseils du département d'Ille-et-Vilaine. Celui-ci pose ses prescriptions lors d'une visite

sur site puis vérifie la conformité des travaux prescrits, permettant ainsi le versement ou non de notre subvention.

L'architecte-conseils tient des permanences mensuelles dans certaines mairies (Janzé et Retiers) auprès desquelles les rendez-vous doivent être pris (planning téléchargeable sur notre site internet ou consultable en mairie).

➤ PIÈCES À FOURNIR

- ✓ Pour l'instruction de la demande :
 - Dossier de demande de subvention
 - Copie de la déclaration préalable de travaux
 - Devis des travaux par un artisan, celui-ci devant être conforme aux prescriptions de l'architecte-conseils

- ✓ Pour le paiement de la subvention :
 - Factures acquittées et certifiées
 - Relevé d'identité bancaire

- ✓ Pour les bâtiments situés en secteur protégé :
 - Certificat de conformité des Bâtiments de France

➤ ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le propriétaire s'engage à ne pas mettre en vente le logement pendant une durée de 5 ans. En cas de non-respect de cette clause, l'aide communautaire devra être restituée à la Communauté de communes en intégralité.

Il accepte que des photos de son habitation soient utilisées dans le cadre de nos actions de communication pour promouvoir le dispositif.

Il s'engage également à laisser le support indiquant le soutien financier de la Communauté de communes pendant deux mois, après exécution des travaux.

ATTENTION : Le propriétaire ne doit en aucun cas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'avis du service habitat. Toutes modifications réalisées sur la façade entre le dépôt du dossier et son instruction entraîneront un refus de l'aide.

➤ Procédure d'attribution de la subvention de Roche aux Fées Communauté

Le dossier de demande de subvention doit être adressé au service habitat de Roche aux Fées communauté.

Cette aide de Roche aux Fées communauté n'est pas un droit. La collectivité instruit le dossier et attribue le montant de l'aide financière en fonction du projet et des objectifs du dispositif communautaire.

L'aide est accordée sur notification du Vice-Président à l'Habitat, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible et sous réserve du vote du budget par la collectivité.

Roche aux Fées Communauté
Service habitat
16 rue Louis Pasteur - 35240 RETIERS
02 99 43 64 87

Courriel : maelig.blesch@rafcom.bzh

→ www.rafcom.bzh Rubrique - *Y vivre - Habitat*

Attention : Roche aux Fées Communauté se réserve le droit de mettre fin au dispositif ou d'en modifier les règles d'octroi.

RGPD :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Roche aux Fées Communauté – 16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS – 02 99 43 64 87 – accueil@rafcom.bzh – afin d'instruire et de répondre aux demandes de subventions relatives à la rénovation de façades des particuliers. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public, liée à la compétence de la communauté de communes en matière de politique du logement et du cadre de vie (article L5214-16 titre II alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Les données collectées seront communiquées au seul service Habitat de Roche aux Fées Communauté.

Vos données sont effacées :

- Au bout de 2 ans à compter de la décision de refus de vous verser une subvention ;

- Ou au bout de 10 ans à compter de la décision de vous attribuer une subvention.

A l'issue de ces durées de conservation strictement nécessaires ou en cas d'exercice de vos droits, nous nous engageons à détruire toutes vos données personnelles.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, vous opposer à leur traitement, exercer votre droit à la limitation de leur traitement, demander leur effacement ou encore retirer votre consentement.

Consultez le site de la cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35) – 1 avenue de tizé, 35285 Thorigné-Fouillard – tél : 02 99 23 31 00 – à l'adresse mèl suivante : djpd@cdg35.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queles-conditions-et-comment>).